

2ABR ASSURANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 220.000 euros
Siège social : 6, Rue Faure du Serre
05000 GAP

451 424 477 RCS GAP

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 novembre à 18 heures, les associés de la société 2ABR ASSURANCES, société à responsabilité limitée au capital de 220.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Bernard AZZURO, titulaire de 135 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Eric BROCHIER, titulaire de 620 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur David ROCHAS, titulaire de 620 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David ROCHAS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément de deux nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.



Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Bernard AZZURO, de céder :

- à Monsieur Ghislain ARIENTE, demeurant lieu-dit l'olivier et les andrieux 05700 MONTROND, 68 parts sociales lui appartenant dans la Société, et
- à Monsieur Adrien RICARD, demeurant 2 Rue Antonin Coronat 05000 GAP, 67 parts sociales lui appartenant dans la Société,

déclare autoriser ces cessions et agréer expressément Messieurs Ghislain ARIENTE et Adrien RICARD en qualité de nouveaux associés à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Ghislain ARIENTE, Soixante-huit parts sociales, de catégorie B, ci	68 parts
A Monsieur Adrien RICARD Soixante-sept parts sociales, de catégorie B, ci	67 parts
à Monsieur Eric BROCHIER, Six cent vingt parts sociales, de catégorie A, ci	620 parts
à Monsieur David ROCHAS, Six cent vingt parts sociales, de catégorie A, ci	620 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1 375 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, libérées dans les conditions exposées à l'article 7, puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

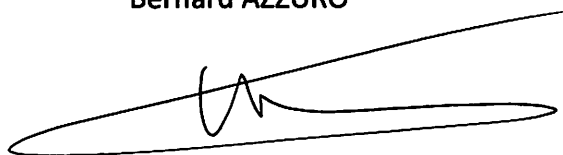
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


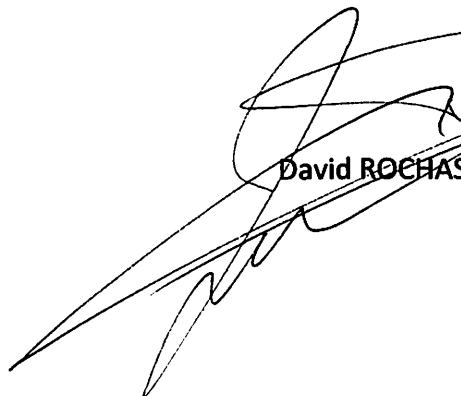
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Bernard AZZURO



Eric BROCHIER

David ROCHAS